



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/37

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ANCIENNE D81 DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Le Maire de la commune de Cargèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'association l'ALPANA, représentée par son Président, Monsieur Antoine BARTOLI ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du passage d'une course cycliste, la circulation sera interdite le 15 octobre 2023, de 12h00 à 13h00, sur la section de l'ancienne D81 située à l'intérieur de l'agglomération communale, à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et de ceux munis de la plaque officielle liée à cette course.

Article 2 : Le Maire de la commune de Cargèse ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

